



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

FORFAIT SCOLAIRE

RAPPORT N°11-06/2020

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

Le précédent forfait communal arrivait à expiration le 31/12/2019. Il y a donc lieu de fixer un nouveau forfait par élève à compter du 01/01/2020.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 24 juin 2020 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2020 pour l'école Notre Dame des Anges à 845,8 € par élève pour 104 élèves à la rentrée de septembre 2019. Pour mémoire : 780 € en 2018 et 950 € en 2017.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 845,80 € par élève pour l'année 2019.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°11-06/2020

Réunion du 06 juillet

FORFAIT SCOLAIRE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR

Absents :

Muriel COLLOMBAT A David KERLAN
Frédéric LE COZE A Martine KERFOURN
Pascale BIHANNIC A Christophe ARZUR

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation,
VU la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 24 juin 2020,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 845,80 € par élève pour l'année 2020.

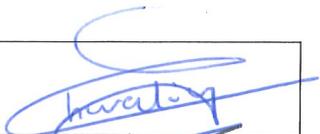
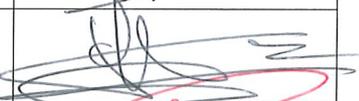
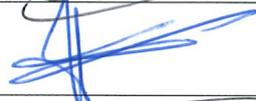
ARTICLE 2 : Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

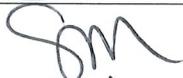
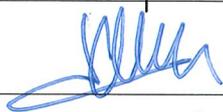
Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_11-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procuration
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_11-DE